

Petite Enfance

0 à 6 ans

Coordination

**PETITE
ENFANCE**

04 77 39 69 21

[petite-enfance@
cc-montsdupilat.fr](mailto:petite-enfance@cc-montsdupilat.fr)

**Crèche
Les Loupiots
Saint-Genest-
Malifaux**

1, rue Fond de Nais

06 86 59 20 30

**Crèche
les Lucioles
Planfoy**

45, chemin des Lucioles

06 86 59 20 30

**Crèche
Le Cocon
Jonzieux**

Le Bourg

06 86 59 20 30

**Multi-accueil
Bourg-Argental**

25, avenue de la Résistance

04 77 39 62 51

**Caisse
d'Allocations
Familiales**

www.mon-enfant.fr
www.pajemploi.urssaf.fr

R.A.M.P.E

*Relais
Assistants Maternels
Parents Enfants*

04 77 39 79 87

rampe@cc-montsdupilat.fr

Je cherche...

**un mode de garde,
un lieu de rencontre
parents/enfants,
une aide financière...**

**... à qui
m'adresser ?**

Espace de rencontres Parents Enfants



**Des professionnels,
disponibles et à votre écoute,
vous accueillent dans un
cadre ludique et convivial.
Vous pourrez jouer avec
votre enfant, échanger avec
d'autres parents...**

*Pour plus de renseignements,
contacter notre référente des espaces
de rencontres :*

Léonie SAULNIER

Tél. 04 77 39 79 88

06 77 71 70 35

petite-enfance@cc-montsdupilat.fr

Libre
GRATUIT
S'AMUSER
Echanger
jeux

Mode d'Accueil

Accueil collectif



La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant : infirmières puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance directement impliqués dans la vie quotidienne de l'enfant (soins, repas, activités, bien être), à raison d'une personne pour six enfants en moyenne. La Caisse d'Allocations Familiales et la caisse de la Mutualité Sociale Agricole participent au financement des établissements d'accueil collectif en versant au gestionnaire des aides destinées à couvrir une partie des frais de fonctionnement. En contrepartie de ce financement le gestionnaire s'engage à calculer votre participation financière à partir d'un barème basé sur votre quotient familial.

Je souhaite inscrire mon enfant dans vos crèches, à qui dois-je m'adresser ?

① Demander un dossier auprès de la directrice d'une des structures de la CCMP :

Multi-accueil / Bourg-Argental

25, avenue de la Résistance - Tél. 04 77 39 62 51

Crèche les Lucioles / Planfoy

45, chemin des Lucioles - Tél. 06 86 59 20 30

Crèche Les Loupiots / Saint-Genest-Malifaux

1, rue Fond de Nais - Tél. 06 86 59 20 30

Crèche Le Cocon / Jonzieux

Le Bourg - Tél. 06 86 59 20 30

② Déposer le dossier à la Communauté de Communes des Monts du Pilat ;

③ Votre demande sera instruite dans une des 4 commissions d'attribution des places.

Mode de GARDE

Accueil collectif occasionnel 0/4 ans



Pour être plus proche de vous et de vos attentes, les crèches de la Communauté de Communes des Monts du Pilat peuvent accueillir vos enfants de manière occasionnelle.

Une formule simple pour permettre aux parents de se libérer pour un moment et répondre aux besoins de l'éveil de l'enfant.

Quelque soit votre lieu d'habitation dans les Monts du Pilat, vous pouvez faire appel aux structures de la Communauté de Communes.

Bénéficiez de l'accueil occasionnel proposé par les Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants sur le territoire.

Pour en savoir plus, contactez :

Multi-accueil / Bourg-Argental

25, avenue de la Résistance - Tél. 04 77 39 62 51

Crèche les Lucioles / Planfoy

45, chemin des Lucioles - Tél. 06 86 59 20 30

Crèche Les Loupiots / Saint-Genest-Malifaux

1, rue Fond de Nais - Tél. 06 86 59 20 30

Crèche Le Cocon / Jonzieux

Le Bourg - Tél. 06 86 59 20 30

Relais Assistants Maternels Parents Enfants

Tél. 04 77 39 79 87
Port. 06 71 65 96 94
rampe@cc-montsdupilat.fr

Les permanences :

- Les mardis de 13h30 à 18h00 à Bourg-Argental, au siège de la Communauté de Communes des Monts du Pilat
- Les jeudis de 13h30 à 18h00 à Saint-Genest-Malifaux, salle La Forge
- Sur rendez-vous selon les disponibilités des Assistants Maternels, des familles et de l'animatrice.



Parents, le RAMPE vous propose :

- une information globale sur les modes d'accueil
- une mise en relation avec les assistants maternels agréés du territoire
- une information sur vos droits et obligations d'employeurs, des conseils pour vos démarches (URSSAF, CAF, contrat de travail, congés payés...)

Assistants Maternels, le RAMPE est à votre disposition pour :

- vous accompagner dans votre démarche de professionnalisation (formation continue, conférences, etc.)
- vous informer sur vos droits et obligations en tant que salariés, sur votre statut professionnel
- vous écouter et répondre à vos questions autour de l'enfant
- vous proposer des temps collectifs
- vous informer sur les conditions d'agrément, sur les avantages liés au statut d'Assistant Maternel agréé et sur l'évolution de votre profession

Mode d'Accueil

Accueil individuel



Un assistant maternel

L'assistant maternel est un professionnel de la petite enfance pouvant accueillir à son domicile ou dans une maison d'assistants maternels jusqu'à quatre enfants mineurs généralement âgés de moins de six ans.

Avant d'accueillir un enfant, il doit obligatoirement avoir été agréé par le Président du Conseil Départemental après avis des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Cet agrément lui reconnaît un statut professionnel.

Une fois son agrément obtenu, l'assistant maternel doit suivre une formation d'une durée de cent vingt heures, dont soixante doivent obligatoirement être réalisées avant l'accueil du premier enfant. Les soixante heures restantes sont effectuées dans les deux ans qui suivent ce premier accueil. Il peut également obtenir un module du CAP Petite Enfance.

L'assistant maternel est salarié du parent qui l'emploie.

Une aide de la CAF «Complément libre choix du Mode de Garde» peut être allouée aux parents employeurs pour les enfants âgés de moins de 6 ans.

www.pajemploi.urssaf.fr

Les parents employeurs bénéficient également d'un crédit d'impôts.

Vous êtes à la recherche d'un assistant maternel ?

Contactez notre Relais Assistants Maternels : 06.71.65.96.94 - rampe@cc-montsdupilat.fr

Mode d'Accueil

Accueil individuel



La garde à domicile

Vous pouvez choisir de faire garder votre (ou vos) enfant(s) en employant une personne qui intervient à votre domicile.

Vous souhaitez devenir l'employeur d'une garde d'enfants à domicile ?

Deux formules s'offrent à vous pour trouver la personne qui interviendra :

- soit vous avez recours aux services en mode mandataire d'un organisme déclaré et/ou agréé par l'Etat (association ou entreprise) : cet organisme prend alors en charge à votre place tout ou partie des tâches administratives liées au recrutement et à vos obligations d'employeur
- soit vous assurez vous même son recrutement et les formalités liées au statut d'employeur.

Quel que soit votre choix, vous devenez l'employeur de la personne qui s'occupe de votre (ou vos) enfant(s), à ce titre, vous devez :

- établir un contrat de travail
- verser une rémunération à votre salarié
- respecter la réglementation du code du travail applicable et la convention collective nationale des salariés du particulier employeur
- déclarer ses salaires au centre Pajemploi.